



Envoyé en préfecture le 23/04/2021

Reçu en préfecture le 23/04/2021

Affiché le 23 AVR. 2021

ID : 085-200023776-20210420-DCP_065-DE

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-065

CREATION DE CONTRATS A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Considérant la nécessité de créer des besoins temporaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service Collecte des Déchets, du Multiplexe Aquatique et de la salle de spectacle La Balise et des Transports Scolaires,

DECIDE :

Article 1 : De créer un emploi d'agent de collecte (chauffeur-ripeur) pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein du service Collecte des Déchets, du 19 avril au 30 juin 2021. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon.

Article 2 : De créer un emploi d'agent de déchèterie pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein du service Collecte des Déchets, du 16 mai au 15 novembre 2021. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon.

Article 3 : De créer un emploi de gestionnaire plateforme pour un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet 10 heures hebdomadaires, au sein du service Transports Scolaires, du 3 mai au 30 juin 2021. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon.

Article 4 : De créer un emploi d'agent technique pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein du Multiplexe Aquatique et de la salle de spectacle La Balise, du 1^{er} mai au 31 octobre 2021. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon.

Article 5 : Ces agents bénéficieront des mêmes primes et indemnités que les titulaires, en fonction des sujétions de service qui leur seront imposées.

Article 6 : Les crédits correspondant à la création des postes ci-dessus mentionnés sont inscrits aux BP 2021 (chapitre 012, article 64131).

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

A Givrand, le 20 avril 2021

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 23 AVR. 2021
- de l'affichage le : 23 AVR. 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 23 AVR. 2021

23 AVR. 2021 François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.